



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Etampes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Commune d'Ormoy-La-Rivière

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15
Date de la convocation : 18/11/2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt six novembre à vingt heures, le conseil municipal d'Ormoy-La-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Michaël MERIGOT, Maire,

Etaient présents : Marie-Jacques BONNET, Joëlle DUPUY, Amal D'HEURLE, Xavier GRAVE, Jean-François GIGAND, Matthieu IMBAULT, Dominique LEROUX, Maria LUCAS FLORES, Bruno MOREL, Angélique MORIZET, Anne SANTAL, Dominique THIERRY.

Absent(s) excusé(es) : Gérard PASSARD donne pouvoir à Michaël MERIGOT, Pascale SAURY donne pouvoir à Anne SANTAL.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-François GIGAND.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°24/2021

PROCES-VERBAL DU 08 OCTOBRE 2021

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2021.

DECISIONS DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

AD 10-11-61-8-9 sis 2 rue des Carnaux et lieudit des Carnaux

AB 491 sis 13 route d'Artondu,

AB 236 sis 6 Chemin de la Poste,

AE 741 sis 11 Grande rue.

DU 13/10/2021 Demande de subvention à la CAESE (réalisation de deux ralentisseurs route de Dhuiet.

Considérant le projet de réalisation de deux ralentisseurs d'un montant estimatif de dépenses de 5 885.00 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à la CAESE;

Le Maire d'ORMOY LA RIVIERE,

DECIDE de solliciter, pour le projet de réalisation de deux ralentisseurs route de Dhuiet, la subvention à la CAESE.

APPROUVE :

- Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement,
- Le plan de financement suivant : réalisation de deux ralentisseurs route de Dhuiet total de 5 885.00 HT aide communautaire 50% 2 942.50 € Fonds propres 50% 2 942.50 €.
- La réalisation des projets dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,
- Le non-commencement des travaux, sauf dérogation accordée par le bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la CAESE.

Du 16/10/2021 : Avenant au contrat rural (décision annulée et remplacée par décision du 24/11/2021)

Décision du 24/11/2021

Vu Le contrat signé par la commune le 11 février 2020 qui porte sur les opérations suivantes :

- 1°) Construction d'un logement : 103 820.00 € H.T.
- 2°) Réfection toiture église : 71 366.00 € H.T.
- 3°) Aménagement de la sente de Vauvert : 135 002 € H.T.

CONSIDERANT aujourd'hui, qu'il convient d'annuler partiellement l'opération de viabilisation de la Sente de Vauvert, dont le coût passe de 135 002 € H.T. à 65 000 € H.T suite à la prise en charge d'une partie des travaux par le promoteur d'un lotissement sente de Vauvert,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter un avenant au contrat rural, portant sur le remplacement de l'opération de viabilisation de la Sente de Vauvert, dont le coût passe de 135 002 € H.T. à 65 000 € H.T (suite à la prise en charge par le promoteur d'une partie des travaux), et son remplacement par l'acquisition du terrain et les travaux de création d'un parking rue du Mesnil, chemin de la Poste pour un coût estimatif de 92 429 € H.T.

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un avenant au contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 332 615.00 € H.T. :

- 1°) Construction d'un logement : 103 820.00 € H.T.
- 2°) Réfection toiture église : 71 366.00 € H.T.
- 3°) Aménagement de la sente de Vauvert : 65 000 € H.T.
- 4°) Création d'un parking rue du Mesnil, chemin de la Poste : 92 429 € H.T

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 124 075.20 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 93 057.00 € H.T.,

APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-ANNEXE,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de deux années :

2020 : Réfection toiture église

2021 : Construction d'un logement

2022 : Aménagement de la sente de Vauvert

2022 : Acquisition d'un terrain et travaux de création d'un parking rue du Mesnil, Chemin de la poste.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation de l'avenant au contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°25/2021

- **Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2021.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CA-DEL-2019-31 et n° CA-DEL-2020-157 respectivement en date du 11 avril 2019 et du 14 décembre 2020 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité 2019-2020 et le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-112 du 27 septembre 2021 relative à la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT la transmission de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL),

CONSIDERANT le principe de solidarité instauré par le Pacte financier et fiscal de solidarité qui fixe le principe de prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne chaque année, après délibération, d'une partie du FPIC imputable aux communes,

CONSIDERANT que la prise en charge du FPIC par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne sera maintenue en 2021 à hauteur de 25,5%, selon la répartition dérogatoire libre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge du montant du FPIC selon la répartition dérogatoire libre pour 2021,

DIT que cette délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION N°26/2021

REVISION DU TARIFS DES CONCESSIONS

Les concessions abandonnées ont été reprises dans le strict respect des procédures définies par le code général des collectivités territoriales. Leur reprise génère pour la commune des dépenses.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Afin de tenir compte de la variation des coûts des différentes prestations réalisées et dans la mesure où les tarifs n'ont pas évolué depuis

7 ans, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs des concessions trentenaires. Actuellement les tarifs sont les suivants :

Concessions trentenaires	29/04/2014	150,00 €
Prix des cases colombarium	28/04/2006	1 419,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	30/05/2008	50,00 €

Monsieur le maire propose la somme de 450 € pour les concessions trentenaires applicable à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le nouveau tarif des concessions trentenaires.

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°27/2021

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

Certaines opérations obligatoires sont à prévoir au budget par décision modificative avant la fin de l'exercice 2021.

1 / Amortir la subvention 1318-2018 que nous avons déjà commencé à amortir et pour la solder opérations d'ordre budgétaire
mandat d'inventaire au compte 13918 pour 12 951.00€
titre ordinaire au compte 777 pour le même montant.

Prévisions budgétaire par DM : 040 dépense d'investissement + 042 recettes de fonctionnement

2 / Rectifier l'imputation de la DETR sur les rondins en 2018 de 15 913.50€
mandat d'ordre budgétaire au 1331 (fiche 1331-2020)
titre d'ordre budgétaire au 1341

Prévisions budgétaire par DM : 041 dépense d'investissement + 041 recettes d'investissement

3 / Dépréciations des actifs circulants : 1 300.00€ environ 15% des restes à recouvrer
mandat d'ordre au 6817
titre d'ordre au 4962

Prévisions budgétaire par DM : 040 recettes d'investissement + 042 dépense de fonctionnement

DÉLIBÉRATION N°28/2021

MARCHE DE NOËL / TELETHON :

Monsieur le Maire propose de reverser au profit du Téléthon 1 € par verre de vin chaud vendu, comme le fera la Caisse Des Ecoles.

Les membres de l'assemblée après en avoir délibéré décident à l'unanimité
- D'APPROUVER cette proposition.

Fin de séance : 22 h 05
Prochain conseil municipal :